

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 octobre 2022 à 18h30

Siège de la Communauté de communes
28 Route des Bordes à Bonnée

Délibérations n°2022-151 à 2022-168

Rendues exécutoires après réception en préfecture le 21/10/2022
et publication sur le site internet de la collectivité le 25/10/2022

2022-151	Attribution d'une aide économique dans le cadre du règlement d'aide aux TPE – Le Café de Villemurlin (Villemurlin)
2022-152	Attribution d'une aide économique dans le cadre du règlement d'aide aux TPE – SARL GILET DAUTIN (Sully sur Loire)
2022-153	Subvention à la commune d'Ouzouer sur Loire dans le cadre du soutien aux animations locales
2022-154	Subvention à la commune des Bordes au titre du soutien aux animations locales
2022-155	Subvention à la commune de Germigny des Prés au titre du soutien aux animations locales
2022-156	Modification du tableau des effectifs
2022-157	Convention de livraison de repas avec l'Hôpital de Sully sur Loire
2022-158	Convention avec l'Union Française des Centres de Vacances pour la mise en place d'une formation BAFA
2022-159	Convention de mise à disposition d'un remblai ferroviaire intégré au système d'endiguement du Val de Sully sur Loire avec le Conseil départemental
2022-160	Modification n°2 au contrat de délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
2022-161	Choix du mode de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
2022-162	Règlement budgétaire et financier
2022-163	Dotations de Solidarité Communautaire 2022
2022-164	Reprise de provisions pour risques
2022-165	Mode de gestion des amortissements au 1 ^{er} janvier 2023
2022-166	Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes
2022-167	Règlement d'attribution des subventions dans le Val de Sully
2022-168	Création d'un écoparc forestier à Bray-Saint Aignan – Définition des objectifs et des modalités de la concertation



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 18 octobre 2022

Le mardi dix-huit octobre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION
11 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE
11 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	35
Présents	31
Votants	33

DÉLIBÉRATION 2022-151	
Attribution d'une aide économique dans le cadre du règlement d'aide aux TPE – Le Café de Villemurlin (Villemurlin)	

Présents (31) : Mesdames Danielle GRESSETTE, Nadine MICHEL, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRY, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Philippe THUILLIER, Thierry COUSTHAM, Hubert FOURNIER, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (2) : Monsieur Serge MERCADIE à Madame Marie-Thérèse FORESTIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN

Absents/excusés (2) : Monsieur Alain MOTTAIS et Madame Fabienne ROLLION

Secrétaire de séance : Madame Nadine MICHEL

Par délibération n°2018-72 en date du 5 juin 2018, l'assemblée a approuvé le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ainsi que le cadre d'intervention des aides en faveur des TPE. Cette décision intervient suite à la convention conclue avec le Conseil Régional Centre Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique.

Un dossier de demande d'aide porté par le Café de Villemurlin a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur l'acquisition d'enseignes, de matériels de cuisine et de mobiliers dans la cadre de la reprise du commerce.

Le coût de l'opération s'élève à 9 458,87 € HT avec un emprunt de 7 028,61 €. Conformément au règlement d'aides aux TPE, un montant de 30% du coût HT de l'opération peut être accordé dans la limite de 5 000 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 2 340 €.

Vu l'article L 1511-3 du CGCT ;

Vu le règlement d'attribution des aides en faveur des TPE ;

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, vice-président délégué au développement économique ;

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

DECIDENT :

- D'approuver l'attribution d'une aide économique au Café de Villemurlin, dans le cadre du règlement en faveur des TPE, pour un montant de 2 340 €.

POUR	33
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Nadine MICHEL



Le Président
Gérard BOUDIER



Reception en Préfecture : 21/10/2022

Publication : 25/10/2022

Nos imprimés sont produits par Fabrique Imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Mod. 540330 - 09/10 Ecbregue cin



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 18 octobre 2022

Le mardi dix-huit octobre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION	
11 octobre 2022	

DATE D'AFFICHAGE	
11 octobre 2022	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	35
Présents	31
Votants	33

DÉLIBÉRATION 2022-152	
Attribution d'une aide économique dans le cadre du règlement d'aide aux TPE – SARL GILET DAUTIN (Sully sur Loire)	

Présents (31) : Mesdames Danielle GRESSETTE, Nadine MICHEL, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRIY, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Philippe THUILLIER, Thierry COUSTHAM, Hubert FOURNIER, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (2) : Monsieur Serge MERCADIE à Madame Marie-Thérèse FORESTIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN

Absents/excusés (2) : Monsieur Alain MOTTAIS et Madame Fabienne ROLLION

Secrétaire de séance : Madame Nadine MICHEL

Par délibération n°2018-72 en date du 5 juin 2018, l'assemblée a approuvé le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ainsi que le cadre d'intervention des aides en faveur des TPE. Cette décision intervient suite à la convention conclue avec le Conseil Régional Centre Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique.

Un dossier de demande d'aide porté par l'entreprise GILET DAUTIN de Sully sur Loire a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur l'acquisition d'un véhicule fourgon atelier.

Le coût de l'opération s'élève à 24 720,33 € HT avec un emprunt de 19 720,33 €. Conformément au règlement d'aides aux TPE, un montant de 30% du coût HT de l'opération peut être accordé dans la limite de 5 000 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 4 940 €.

Vu l'article L 1511-3 du CGCT ;

Vu le règlement d'attribution des aides en faveur des TPE ;

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, vice-président délégué au développement économique ;

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

DECIDENT :

- D'approuver l'attribution d'une aide économique à l'entreprise GILET DAUTIN de Sully sur Loire, dans le cadre du règlement en faveur des TPE, pour un montant de 4 940 €.

POUR	33
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Nadine MICHEL



Le Président
Gérard BOUDIER



Acte rendu exécutoire après
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le

21/10/2022
25/10/2022



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 18 octobre 2022

Le mardi dix-huit octobre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCAION

11 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE

11 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	31
Votants	33

DÉLIBÉRATION 2022-153

Subvention à la commune d'Ouzouer sur Loire dans le cadre du soutien aux animations locales

Présents (31) : Mesdames Danielle GRESSETTE, Nadine MICHEL, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRIY, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Philippe THUILLIER, Thierry COUSTHAM, Hubert FOURNIER, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (2) : Monsieur Serge MERCADIE à Madame Marie-Thérèse FORESTIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN

Absents/excusés (2) : Monsieur Alain MOTTAIS et Madame Fabienne ROLLION

Secrétaire de séance : Madame Nadine MICHEL

Le règlement d'attribution des subventions, approuvé par le conseil communautaire en novembre 2018, prévoit un soutien aux animations locales. Il s'agit d'un accompagnement des manifestations type « fêtes de village » organisées par les associations ou les communes du territoire qui dynamisent les villages, fédèrent les habitants et valorisent la présence de la Communauté de Communes sur l'ensemble du territoire.

Une seule manifestation par an et par commune peut être soutenue avec un montant maximum de 1 000 € dans la limite de 80% maximum du budget des animations (artistes, spectacles, expositions, feux d'artifice, ...).

Dans ce cadre, la commune d'Ouzouer sur Loire a présenté un dossier pour des animations qui se dérouleront les 9 et 10 décembre 2022 à l'occasion de son traditionnel marché de Noël. Le montant de la dépense s'élève à 1 430 €.

Vu le règlement d'attribution des subventions approuvé par délibération n°2018-151 en date 6 novembre 2018 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

DECIDENT :

➤ D'allouer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à la commune d'Ouzouer sur Loire pour l'édition 2022 de son marché de Noël qui se tiendra les 9 et 10 décembre prochains.

POUR	33
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Nadine MICHEL



Le Président
Gérard BOUDIER



Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le 25/10/2022
Publication ou affichage le 25/10/2022



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 18 octobre 2022

Le mardi dix-huit octobre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION

11 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE

11 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	31
Votants	33

DÉLIBÉRATION 2022-154

Subvention à la commune des Bordes
dans le cadre du soutien aux
animations locales

Présents (31) : Mesdames Danielle GRESSETTE, Nadine MICHEL, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDROY, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Philippe THUILLIER, Thierry COUSTHAM, Hubert FOURNIER, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (2) : Monsieur Serge MERCADIE à Madame Marie-Thérèse FORESTIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN

Absents/excusés (2) : Monsieur Alain MOTTAIS et Madame Fabienne ROLLION

Secrétaire de séance : Madame Nadine MICHEL

Le règlement d'attribution des subventions, approuvé par le conseil communautaire en novembre 2018, prévoit un soutien aux animations locales. Il s'agit d'un accompagnement des manifestations type « fêtes de village » organisées par les associations ou les communes du territoire qui dynamisent les villages, fédèrent les habitants et valorisent la présence de la Communauté de Communes sur l'ensemble du territoire.

Une seule manifestation par an et par commune peut être soutenue avec un montant maximum de 1 000 € dans la limite de 80% maximum du budget des animations (artistes, spectacles, expositions, feux d'artifice, ...).

Dans ce cadre, la commune des Bordes a présenté un dossier pour un spectacle pyrotechnique qui a été présenté le 13 juillet dernier. Le montant de la dépense s'élève à 3 933,33 €.

Vu le règlement d'attribution des subventions approuvé par délibération n°2018-151 en date 6 novembre 2018 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

DECIDENT :

➤ D'allouer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à la commune des Bordes pour le spectacle pyrotechnique du 13 juillet dernier.

POUR	33
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Nadine MICHEL



Le Président
Gérard BOUDIER



Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le

21/10/2022
25/10/2022



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 18 octobre 2022

Le mardi dix-huit octobre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION	
11 octobre 2022	

DATE D'AFFICHAGE	
11 octobre 2022	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	35
Présents	31
Votants	33

DÉLIBÉRATION 2022-155	
Subvention à la commune de Germign des Prés dans le cadre du soutien aux animations locales	

Présents (31) : Mesdames Danielle GRESSETTE, Nadine MICHEL, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRY, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Philippe THUILLIER, Thierry COUSTHAM, Hubert FOURNIER, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (2) : Monsieur Serge MERCADIE à Madame Marie-Thérèse FORESTIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN

Absents/excusés (2) : Monsieur Alain MOTTAIS et Madame Fabienne ROLLION

Secrétaire de séance : Madame Nadine MICHEL

Le règlement d'attribution des subventions, approuvé par le conseil communautaire en novembre 2018, prévoit un soutien aux animations locales. Il s'agit d'un accompagnement des manifestations type « fêtes de village » organisées par les associations ou les communes du territoire qui dynamisent les villages, fédèrent les habitants et valorisent la présence de la Communauté de Communes sur l'ensemble du territoire.

Une seule manifestation par an et par commune peut être soutenue avec un montant maximum de 1 000 € dans la limite de 80% maximum du budget des animations (artistes, spectacles, expositions, feux d'artifice, ...).

Dans ce cadre, la commune de Germign des Prés a présenté un dossier pour une soirée cinéma-concert qui s'est déroulée en juillet dernier. Le montant de la dépense s'élève à 2 900,88 €.

Vu le règlement d'attribution des subventions approuvé par délibération n°2018-151 en date 6 novembre 2018 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

DECIDENT :

➤ D'allouer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à la commune Germign des Prés pour la soirée cinéma-concert qui s'est déroulée en juillet dernier.

POUR	33
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Nadine MICHEL



Le Président
Gérard BOUDIER



Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le

21/10/2022
25/10/2022



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 18 octobre 2022

Le mardi dix-huit octobre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président

DATE DE CONVOCATION

11 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE

11 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	31
Votants	33

DÉLIBÉRATION 2022-156

Modification du tableau des effectifs

Présents (31) : Mesdames Danielle GRESSETTE, Nadine MICHEL, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDROY, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Philippe THUILLIER, Thierry COUSTHAM, Hubert FOURNIER, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (2) : Monsieur Serge MERCADIE à Madame Marie-Thérèse FORESTIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN

Absents/excusés (2) : Monsieur Alain MOTTAIS et Madame Fabienne ROLLION

Secrétaire de séance : Madame Nadine MICHEL

La modification du tableau des effectifs porte sur :

- une suppression/création de poste liée à la réussite d'un agent à un examen professionnel ;
- une suppression/création de poste liée à une modification de grade pour recruter un agent titulaire d'un CAP Petite enfance à la crèche de Sully-sur-Loire
- des suppressions/créations de postes liées aux ajustements des horaires des enseignants de l'école de musique suite aux inscriptions des élèves à la rentrée 2022.

Il s'agirait de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION DE POSTE (modification de grade)			
SUPPRESSION de l'ancien poste	Durée hebdo.	CREATION du nouveau poste	Durée hebdo.
Grade du poste supprimé		Grade du nouveau poste créé	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe Suppression au 31/10/2022	35h00	Ingénieur Création au 01/11/2022	35h00
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe Suppression au 31/12/2022 (Petite enfance)	35h00	Adjoint technique Création au 01/01/2023	35h00
Ajustement des horaires des enseignants de l'école de musique suite aux inscriptions des élèves à la rentrée 2022			
SUPPRESSION de l'ancien poste	Durée hebdo.	CREATION du nouveau poste	Durée hebdo.
Grade du poste supprimé		Grade du nouveau poste créé	
Assistant d'enseignement artistique Discipline piano – Suppression au 31/08/2022	12h30	Assistant d'enseignement artistique Discipline piano Création au 01/09/2022	11H15

Assistant d'enseignement artistique Discipline guitare, atelier, FM musiques actuelles Suppression au 31/08/2022	9h00	Assistant d'enseignement artistique Discipline guitare Création au 01/09/2022	3h00
Assistant d'enseignement artistique Discipline batterie Suppression au 31/08/2022)	7h30	Assistant d'enseignement artistique Discipline batterie Création au 01/09/2022	6h00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Discipline accordéon, atelier, FM adultes Suppression au 31/08/2022	12h00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Discipline accordéon, atelier, FM adultes Création au 01/09/2022	10h00
Assistant d'enseignement artistique Discipline Eveil, FM, flûte traversière, orchestre à l'école Suppression au 31/08/2022	6h15	Assistant d'enseignement artistique Discipline Eveil, FM, flûte traversière, orchestre à l'école, atelier jazz Création au 01/09/2022	10h15
Assistant d'enseignement artistique Discipline piano, clavier Suppression au 31/08/2022	11h30	Assistant d'enseignement artistique Discipline piano, clavier Création au 01/09/2022	9h30
Assistant d'enseignement artistique Discipline guitare, guitare basse, orchestre à l'école Suppression au 31/08/2022	19h30	Assistant d'enseignement artistique Discipline guitare, guitare basse, orchestre à l'école Création au 01/09/2022	20h00
Assistant d'enseignement artistique Discipline guitare Suppression au 30/09/2022	18h00	Assistant d'enseignement artistique Discipline guitare musiques actuelles Création au 01/10/2022	17h00
Assistant d'enseignement artistique Discipline violon Suppression au 31/08/2022	14h15	Assistant d'enseignement artistique Discipline violon Création au 01/09/2022	13h00
Assistant d'enseignement artistique Discipline batterie, atelier djembé Suppression au 31/08/2022	19h00	Assistant d'enseignement artistique Discipline batterie, atelier djembé Création au 01/09/2022	19h30

Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le

- Vu le Code de la fonction publique ;
- Vu le tableau des effectifs de la communauté de communes approuvé en dernier lieu par délibération du conseil communautaire n°2022-94 en date du 14 juin 2022 ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 6 octobre 2022 ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Président.

■ Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

DÉCIDENT :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs susvisées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la nomination des agents et à la signature de leurs arrêtés ;
- Etant précisé que les crédits sont inscrits au budget.

POUR	33
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Nadine MICHEL



Le Président
Gérard BOUDIER



Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le

21/10/2022
25/10/2022



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 18 octobre 2022

Le mardi dix-huit octobre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION

11 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE

11 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	31
Votants	33

DÉLIBÉRATION 2022-157

Convention de livraison de repas
avec l'Hôpital de Sully sur Loire

Présents (31) : Mesdames Danielle GRESSETTE, Nadine MICHEL, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDROY, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Philippe THUILLIER, Thierry COUSTHAM, Hubert FOURNIER, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (2) : Monsieur Serge MERCADIE à Madame Marie-Thérèse FORESTIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN

Absents/excusés (2) : Monsieur Alain MOTTAIS et Madame Fabienne ROLLION

Secrétaire de séance : Madame Nadine MICHEL

La Communauté de communes du Val de Sully, compétente en matière d'accompagnement des actions en faveur des personnes âgées et de leur maintien à domicile, assure actuellement le portage des repas à domicile sur la ville de Sully sur Loire, les repas étant confectionnés par l'Hôpital de Sully sur Loire.

Ce service est assuré par un agent communautaire dont le contrat arrive à échéance au 24 décembre 2022 et par un agent de la ville de Sully sur Loire dont la mise à disposition prend fin le 31 décembre 2022.

Dans ce contexte, il est proposé aux conseillers communautaires de confier la livraison à domicile des repas à domicile à l'Hôpital de Sully sur Loire à compter du 1^{er} janvier 2023. A cet effet, une convention définissant les modalités de réalisation de cette prestation doit être conclue.

Vu le projet de convention présenté ;
Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

DECIDENT :

- D'approuver la convention à intervenir avec l'hôpital de Sully sur Loire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

POUR	33
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Nadine MICHEL



Le Président
Gérard BOUDIER



Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le

21/10/2022
25/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 18 octobre 2022

Le mardi dix-huit octobre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCAION

11 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE

11 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	31
Votants	33

DÉLIBÉRATION 2022-158

Convention avec l'Union Française des Centres de Vacances pour la mise en place d'une formation BAFA

Présents (31) : Mesdames Danielle GRESSETTE, Nadine MICHEL, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRIY, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Philippe THUILLIER, Thierry COUSTHAM, Hubert FOURNIER, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (2) : Monsieur Serge MERCADIE à Madame Marie-Thérèse FORESTIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN

Absents/excusés (2) : Monsieur Alain MOTTAIS et Madame Fabienne ROLLION

Secrétaire de séance : Madame Nadine MICHEL

Dans le cadre des actions validées au titre de la Politique de la Ville 2022, la Communauté de communes, via France Services, a déposé une action intitulée « Bourse d'aide aux projets d'insertion ». Cette action, d'un montant de 13 000 €, est subventionnée à hauteur de 11 000 € (ANCT : 10 000 € - Ville de Sully sur Loire : 1 000 €). Le reste à charge pour la communauté de communes s'élevant à 2 000 €.

Dans le cadre de cette action, une session de formation générale BAFA, encadrée par l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV), est organisée pour 18 stagiaires, du 22 au 29 octobre 2022 à la Maison pour Tous du Val de Sully. Le coût de cette formation s'élève à 5 691,60 €.

A ce titre, une convention doit être conclue pour définir les modalités d'organisation de la formation.

Vu le projet de convention présenté ;
Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

DECIDENT :

➤ D'approuver ladite convention à conclure avec l'UFCV et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

POUR	33
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Nadine MICHEL



Le Président
Gérard BOUDIER



Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le

21/10/2022
25/10/2022



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 18 octobre 2022

Le mardi dix-huit octobre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION

11 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE

11 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	31
Votants	33

DÉLIBÉRATION 2022-159

Convention de mise à disposition d'un remblai ferroviaire intégré au système d'endiguement du Val de Sully sur Loire avec le Conseil départemental

Présents (31) : Mesdames Danielle GRESSETTE, Nadine MICHEL, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRY, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Philippe THUILLIER, Thierry COUSTHAM, Hubert FOURNIER, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (2) : Monsieur Serge MERCADIE à Madame Marie-Thérèse FORESTIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN

Absents/excusés (2) : Monsieur Alain MOTTAIS et Madame Fabienne ROLLION

Secrétaire de séance : Madame Nadine MICHEL

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence liée à la gestion des ouvrages de protection contre les inondations (GEMAPI) est confiée à la Communauté de Communes.

La gestion des digues situées sur le territoire de la Communauté de communes est assurée, sur le plan opérationnel, par la Direction Départementale des Territoires du Loiret jusqu'au 28 janvier 2024. Après cette date, la gestion effective de ces ouvrages relèvera de la Communauté de communes.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, le décret n°2015-256 du 12 mai 2015 prévoit que la protection d'une zone exposée au risque au moyen de digues est réalisée par un système d'endiguement.

Le système d'endiguement de classe B du Val de Sully sur Loire a pour fonction de protéger les populations des débordements de la Loire. Il intègre une portion de remblai ferroviaire (ligne n° 682 000 d'Auxy Juranville à Bourges). L'étude de dangers du système d'endiguement du Val de Sully sur Loire de décembre 2014 a mis en évidence le rôle du remblai ferroviaire présent sur la commune de Sully sur Loire dans la protection du Val de Sully sur Loire sur 15 m de longueur. Ces 15 m de remblai ferroviaire, propriété de l'Etat, dont SNCF Réseau est attributaire, sont donc partie intégrante de la ligne de défense du Val de Sully.

Pour sécuriser la traversée de la Loire entre les communes de Sully sur Loire et de Saint Père sur Loire, le viaduc ferroviaire et le remblai le supportant ont fait l'objet d'une convention de transfert entre SNCF Réseau et le Département du Loiret en date du 10 juillet 2022, pour une durée de 20 ans. Depuis ce transfert, le remblai est affecté à la circulation des piétons et des cyclistes.

La loi de du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit une mise à disposition au bénéfice de l'autorité gemapienne des infrastructures contribuant à la protection contre les inondations afin qu'elle soit en mesure d'exercer pleinement sa compétence et d'assumer la responsabilité inhérente.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention avec le Département du Loiret afin de définir les modalités de la mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes du tronçon de remblai de 15m de longueur susvisé participant à la protection contre les inondations, ainsi que les modalités de la maîtrise d'ouvrage des travaux et des responsabilités respectives des parties.

Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le

Vu le projet de convention présenté ;
Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

DECIDENT :

- D'approuver la convention à intervenir avec le Conseil départemental ;
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

POUR	33
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Nadine MICHEL



Le Président
Gérard BOUDIER



Acte rendu exécutoire après
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le

21/10/2022
28/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 18 octobre 2022

Le mardi dix-huit octobre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION

11 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE

11 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	31
Votants	33

DÉLIBÉRATION 2022-160

Modification n°2 au contrat de
délégation du service public
d'assainissement non collectif

Présents (31) : Mesdames Danielle GRESSETTE, Nadine MICHEL, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDROY, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Philippe THUILLIER, Thierry COUSTHAM, Hubert FOURNIER, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (2) : Monsieur Serge MERCADIE à Madame Marie-Thérèse FORESTIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN

Absents/excusés (2) : Monsieur Alain MOTTAIS et Madame Fabienne ROLLION

Secrétaire de séance : Madame Nadine MICHEL

Par délibération du conseil communautaire n°2017-178 en date du 7 novembre 2017, la Communauté de communes a confié la délégation du service public d'assainissement non collectif à la Société Suez Eau France à compter du 1^{er} décembre 2017 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2022.

Par délibération n°2022-78 en date du 10 mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé la modification n°1 au contrat de délégation du SPANC, laquelle prolonge d'un mois la durée du contrat en cours et porte son échéance au 31/12/2022.

Aucune entreprise n'ayant répondu à la consultation lancée le 7 juillet dernier, la Collectivité souhaite prolonger le contrat actuel de 6 mois afin de lancer une nouvelle consultation et ainsi débiter le nouveau contrat le 1/07/2023. Un avenant doit être conclu en ce sens.

Par ailleurs, les conditions économiques du contrat doivent être revues compte tenu des charges du délégataire.

Vu l'article L1411-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu l'échéance du contrat de délégation de service public de l'assainissement non collectif passé avec la société SUEZ EAU France fixée au 30 novembre 2022 ;

Vu la modification n°1 au contrat de délégation du SPANC prolongeant d'un mois la durée du contrat en cours et portant son échéance au 31 décembre 2022 ;

Considérant que pour assurer la continuité du service public d'assainissement non collectif durant la passation du contrat de délégation de service public, il convient de prolonger le contrat en cours de 6 mois, portant l'échéance au 30/06/2023 ;

Considérant qu'il convient de revoir les conditions économiques du contrat ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

DECIDENT :

➤ D'approuver la modification n°2 au contrat de délégation du SPANC, laquelle :

- prolonge de six mois la durée du contrat en cours et porte son échéance au 30/06/2023 ;
- fixe comme suit les tarifs des prestations :

Prestation	Coût (€ HT)
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve ou à réhabiliter :	
R1 a : sans visite	97 €
R1 b : avec visite	146 €
R2 : contrôle de bonne exécution des travaux	146 €
R3 : Contrôle périodique de bon fonctionnement y compris en cas de vente	190 €
R4 : Contre-visite en cas de non-conformité	146 €

➤ D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

POUR	33
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance

Nadine MICHEL



Le Président

Gérard BOUDIER



Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le

21/10/2022
25/10/2022



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 18 octobre 2022

Le mardi dix-huit octobre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION

11 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE

11 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	31
Votants	33

DÉLIBÉRATION 2022-161

Choix du mode de gestion du Service
Public d'Assainissement Non collectif
(SPANC)

Présents (31) : Mesdames Danielle GRESSETTE, Nadine MICHEL, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDROY, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Philippe THUILLIER, Thierry COUSTHAM, Hubert FOURNIER, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (2) : Monsieur Serge MERCADIE à Madame Marie-Thérèse FORESTIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN

Absents/excusés (2) : Monsieur Alain MOTTAIS et Madame Fabienne ROLLION

Secrétaire de séance : Madame Nadine MICHEL

La Communauté de communes du Val de Sully est compétente en matière d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Le service est actuellement exploité en affermage dans le cadre d'une délégation de service public confiée à la société SUEZ EAU France. Le contrat a pris effet le 1^{er} décembre 2017 pour une durée de 5 ans. La date d'échéance du contrat a été repoussée par avenants de prolongation successifs au 30/06/2023.

L'assemblée doit par conséquent se prononcer sur le mode de gestion du SPANC à l'issue de cette période.

Le rapport annexé présente les différents modes de gestion du service public ainsi que les caractéristiques essentielles du service délégué, à savoir :

- L'objet et périmètre du contrat

Le délégataire de service public devra assurer la gestion du service public assainissement non collectif sur le périmètre de la communauté de Communes du Val de Sully qui a la compétence assainissement non collectif.

- La durée du contrat

En application du Code de la Commande Publique, la durée d'un contrat de délégation de service public ne peut être supérieure à cinq ans sauf si les investissements à la charge du délégataire ne permettent pas à ce dernier de les amortir sur la durée du contrat et d'obtenir un retour sur les capitaux investis.

La durée du contrat sera de 5 ans et prendra effet au 1^{er} juillet 2023, avec une échéance au 31 juin 2028.

- La nature des principales missions confiées au délégataire et obligations de service public

Le délégataire assurera :

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées :
 - Contrôle de conception et d'implantation
 - Contrôle de bonne exécution du projet après réalisation des travaux
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations
 - Contrôle pour cession immobilière

Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le

o Contrôle périodique tous les 10 ans

- Entretien et vidange des installations (y compris le transport et l'élimination des matières de vidange par des entreprises agréées)
- Les relations avec les usagers du service (accueil téléphonique, prise de rendez-vous et la facturation aux usagers)
- Les conditions financières

Le délégataire percevra sa rémunération directement auprès des usagers du service, sur la base des tarifs définis au contrat et approuvés par le Conseil Communautaire. La facturation sera adressée au propriétaire, après exécution des prestations, lors de la remise des rapports de contrôle correspondants.

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation ci-annexé présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de l'assainissement non collectif ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

DECIDENT :

- D'approuver le choix de la délégation de service public comme mode d'exploitation du SPANC selon les modalités fixées par le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;
- Que le contrat de délégation de service public aura une durée de 5 ans, avec une échéance au 30 juin 2028 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions du code de la commande publique et les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

POUR	33
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Nadine MICHEL



Le Président
Gérard BOUDIER



Acte rendu exécutoire après :
Reception en Préfecture le
Publication ou affichage le

21/10/2022
25/10/2022



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 18 octobre 2022

Le mardi dix-huit octobre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION

11 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE

11 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	31
Votants	33

DÉLIBÉRATION 2022-162

Règlement budgétaire et financier

Présents (31) : Mesdames Danielle GRESSETTE, Nadine MICHEL, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRIY, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Philippe THUILLIER, Thierry COUSTHAM, Hubert FOURNIER, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (2) : Monsieur Serge MERCADIE à Madame Marie-Thérèse FORESTIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN

Absents/excusés (2) : Monsieur Alain MOTTAIS et Madame Fabienne ROLLION

Secrétaire de séance : Madame Nadine MICHEL

A compter du 1^{er} janvier 2023, la Communauté de communes appliquera l'instruction budgétaire et comptable M57, laquelle sera obligatoire pour l'ensemble des collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024.

La mise en œuvre de cette nomenclature nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières appliquées au sein de la collectivité.

Il a pour principal objectif d'assurer la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction des évolutions réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales, le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-97 en date du 14 juin 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier présenté ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

Acte rendu exécutoire après :

Réception en Préfecture le

Publication ou affichage le

DECIDENT :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

POUR	33
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Nadine MICHEL



Le Président,
Gérard BOUDIER



Acte rendu exécutoire après .
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le

21/10/2022
25/10/2022



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 18 octobre 2022

Le mardi dix-huit octobre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION

11 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE

11 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	31
Votants	33

DÉLIBÉRATION 2022-163

Dotation de solidarité
communautaire 2022

Présents (31) : Mesdames Danielle GRESSETTE, Nadine MICHEL, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDROY, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Philippe THUILLIER, Thierry COUSTHAM, Hubert FOURNIER, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (2) : Monsieur Serge MERCADIE à Madame Marie-Thérèse FORESTIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN

Absents/excusés (2) : Monsieur Alain MOTTAIS et Madame Fabienne ROLLION

Secrétaire de séance : Madame Nadine MICHEL

Dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier 2022-2026, adopté par délibération en date du 14 décembre 2021, les élus ont fixé comme priorité le maintien d'un mécanisme de solidarité communautaire au travers le versement une DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) annuelle aux communes membres.

Le montant annuel de la DSC est fixé à 200.000 €.

La DSC est versée en section de fonctionnement aux communes membres sur la base de critères, conformément à l'article 1609 nonies C - VI du code général des impôts. Le principe et les critères de répartition sont fixés par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

La répartition doit être effectuée prioritairement en fonction de 2 critères :

- ↳ L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI.
- ↳ L'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI. Ils doivent être majoritaires et représenter au moins 35% du montant total de la DSC entre les communes.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, vice-président délégué aux finances ;

Les Conseillers Communautaires, après en avoir délibéré,

DÉCIDENT :

- D'approuver le versement d'une dotation de solidarité communautaire aux communes membres conformément à la répartition suivante :

Acte rendu exécutoire après
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le

21/10/2022
25/10/2022

Commune	Population INSEE démographique 2021	POPULATION				POTENTIEL FINANCIER				SUPERFICIE				VOIRIE				REVENU				GYMNASES ADOSSES AUX COLLEGES			
		Part DSC en % au titre de la population		Pot. Fin inverse de l'écart à la moyenne		Population pondérée		Part DSC en % au titre de la population		Superficie		Longueur de voirie en m		Revenu par habitant INSEE		Per DSC en % au titre de la population		Per DSC en % au titre de la population		Nb élèves collège		Per DSC en % au titre de la population		Per DSC en % au titre de la population	
		A1	A2 = A1val A1	A	B1	B2 = Moyenne B1B1	B3 = A1x2	B4 = Ecart A1/A1val	B5 = 90/100xB4	B	D1	D2 = 100x(D1/D1)	D	E1	E	F1	F2 = Total F1/F1	F3 = A1x2	F4 = Total F4/F4	F	G1	G2 = 100x(G1/G1)	G	TOTAL	
BONNEE	729	2	2,8%	1 140,21 €	1 871,12	1,20	301	655	3,2%	2 011,17 €	1 161	1,9%	500,00 €	23 883	1 681,37 €	0,92872	891	2,61%	783,30 €	0	0,00%	- €	6 212,10 €	3,1%	
BRY SAINT AGNAN	1788	3	6,0%	2 780,89 €	1 380,80	1,04	1 885	1 791	6,0%	4 220,86 €	2 616	4,4%	1 320,54 €	45 844	3 230,13 €	0,95837	1 710	6,59%	1 978,88 €	0	0,00%	- €	18 817,48 €	6,76%	
CERDON	957	3	4,0%	1 628,24 €	1 112,73	1,26	1 330	1 282	4,8%	3 021,31 €	6 707	11,3%	3 408,72 €	15 124	1 065,02 €	1,06245	1 138	4,30%	1 290,59 €	0	0,00%	- €	10 444,46 €	5,21%	
DAMPRIERE EN BURLY	1 517	3	5,5%	2 330,75 €	5 181,31	0,27	424	403	1,5%	940,74 €	4 744	8,0%	2 411,06 €	36 990	2 002,29 €	0,97252	1 522	5,75%	1 721,27 €	0	0,00%	- €	10 074,10 €	5,04%	
GERMIGNY DES PRES	745	2	3,0%	1 218,22 €	1 123,54	1,25	898	949	3,6%	2 285,10 €	570	1,6%	407,05 €	20 252	1 425,94 €	0,97469	781	2,95%	886,22 €	0	0,00%	- €	6 281,53 €	3,3%	
GUILLY	681	2	2,6%	1 059,58 €	1 096,80	1,28	882	847	3,2%	1 986,63 €	1 700	2,8%	885,32 €	20 665	1 450,04 €	0,94469	659	2,40%	748,89 €	0	0,00%	- €	6 124,91 €	3,05%	
ISDES	566	2	2,4%	988,50 €	1 091,12	1,29	817	776	2,9%	1 820,70 €	4 388	7,4%	2 220,84 €	13 622	680,79 €	1,00410	608	2,41%	724,45 €	0	0,00%	- €	6 714,48 €	3,38%	
LES BORDES	1 957	4	7,6%	3 077,94 €	1 444,17	1,23	2 481	2 356	8,9%	5 532,85 €	2 462	4,0%	1 220,78 €	21 855	1 538,88 €	1,02837	2 065	7,88%	2 384,23 €	500	41,57%	3 333,33 €	17 088,11 €	8,44%	
LION EN SULLIAS	487	1	1,7%	688,28 €	1 226,18	1,14	523	487	1,6%	1 170,57 €	2 468	4,1%	1 244,86 €	14 371	1 021,57 €	0,91968	417	1,58%	472,94 €	0	0,00%	- €	4 897,09 €	2,30%	
NEUVY EN SULLIAS	1 388	3	5,4%	2 172,46 €	1 035,51	1,35	1 835	1 838	6,6%	4 311,85 €	2 536	4,2%	1 284,81 €	28 851	2 032,82 €	1,06534	1 522	5,7%	1 228,89 €	0	0,00%	- €	11 568,54 €	5,77%	
OUZOUER SUR LOIRE	273	4	11,0%	4 437,89 €	1 272,31	1,10	3 217	3 086	11,8%	7 261,73 €	3 427	5,6%	1 741,72 €	30 195	2 127,51 €	0,93657	2 704	10,2%	3 066,77 €	0	0,00%	- €	18 675,42 €	9,29%	
SANT AGNAN LE MAILLARD	615	2	2,4%	977,54 €	1 073,21	1,31	640	788	3,0%	1 880,71 €	2 431	4,1%	1 265,32 €	14 684	1 065,33 €	0,93657	702	2,65%	785,61 €	0	0,00%	- €	6 593,70 €	2,9%	
SANT BENOIT SUR LOIRE	2 068	4	8,1%	3 250,35 €	1 128,43	1,24	2 682	2 528	2,9%	1 403,16 €	1 827	3,1%	928,54 €	39 312	2 789,88 €	0,91704	1 961	7,41%	2 223,72 €	200	16,67%	1 333,33 €	16 463,82 €	8,2%	
SANT FLORENT	467	2	1,8%	770,78 €	1 154,22	1,24	627	595	2,2%	1 403,16 €	3 778	6,4%	1 920,11 €	17 328	1 220,82 €	1,04844	532	2,01%	802,38 €	0	0,00%	- €	5 917,54 €	2,9%	
SANT PÈRE SUR LOIRE	1 095	3	4,1%	1 646,46 €	1 365,38	1,03	1 112	1 057	4,0%	2 489,02 €	1 068	1,6%	543,30 €	12 888	887,01 €	1,02721	1 113	4,21%	1 261,84 €	0	0,00%	- €	6 828,42 €	3,4%	
SULLY SUR LOIRE	5382	6	21,6%	8 425,37 €	1 863,75	0,75	4 170	3 981	15,0%	9 334,15 €	4 380	7,3%	2 215,90 €	27 984	1 970,32 €	0,95814	5 905	22,3%	6 687,22 €	500	41,57%	3 333,33 €	31 875,29 €	15,9%	
VANVES SUR COSSON	619	2	2,3%	1 024,67 €	1 074,09	1,31	880	836	3,1%	1 689,77 €	3 958	6,0%	1 811,58 €	7 728	544,51 €	0,96779	652	2,4%	739,78 €	0	0,00%	- €	6 093,89 €	3,0%	
VELAN	880	2	3,3%	1 415,88 €	1 104,51	1,27	1 104	1 125	4,2%	2 680,03 €	3 989	6,7%	2 082,61 €	10 395	723,48 €	0,93882	901	3,41%	1 022,12 €	0	0,00%	- €	7 886,59 €	3,5%	
VILLEMURLIN	357	2	2,9%	954,73 €	1 102,12	1,27	399	759	2,8%	1 788,65 €	4 085	8,3%	2 487,50 €	24 158	1 700,80 €	1,18917	785	2,9%	890,42 €	0	0,00%	- €	7 822,21 €	3,9%	
TOTAL	25 712	26 311	100,00%	49 000,00 €	1 487,26	27 897	26 311	27 897	100%	62 000,00 €	59 028	100,00%	30 000,00 €	425 773	30 000,00 €	14 617	26 452	100,00%	30 000,00 €	1 200	100,00%	8 000,00 €	200 000,00 €	100,00%	

Acte rendu exécutoire après
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le

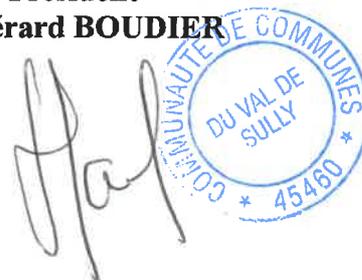
POUR	33
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Nadine MICHEL



Le Président
Gérard BOUDIER



Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le

21/10/2022
25/10/2022



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 18 octobre 2022

Le mardi dix-huit octobre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION

11 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE

11 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	31
Votants	33

DÉLIBÉRATION 2022-164

Reprise de provisions pour risques

Présents (31) : Mesdames Danielle GRESSETTE, Nadine MICHEL, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDROY, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Philippe THUILLIER, Thierry COUSTHAM, Hubert FOURNIER, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (2) : Monsieur Serge MERCADIE à Madame Marie-Thérèse FORESTIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN

Absents/excusés (2) : Monsieur Alain MOTTAIS et Madame Fabienne ROLLION

Secrétaire de séance : Madame Nadine MICHEL

Par délibérations n°2021-163 en date du 21 décembre 2021 et n°2022-119 en date du 5 juillet 2022, des provisions ont été constituées à hauteur de 167.514 € en raison du risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes liées à la perception de la REOM.

Le risque étant avéré, il convient de procéder à la reprise d'une partie de ces provisions, à hauteur de 130.000 €. Cette reprise s'effectuera sur le compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, vice-président délégué aux finances ;

Les Conseillers Communautaires, après en avoir délibéré,

DÉCIDENT :

➤ De procéder à la reprise de provisions à hauteur de 130.000 €.

POUR	33
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Nadine MICHEL



Le Président,
Gérard BOUDIER



Acte rendu exécutoire après
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le

21/10/2022
25/10/2022



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 18 octobre 2022

Le mardi dix-huit octobre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION

11 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE

11 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	34
Votants	34

DÉLIBÉRATION 2022-165

Mode de gestion des
amortissements au 1^{er} janvier 2023

Présents (31) : Mesdames Danielle GRESSETTE, Nadine MICHEL, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDROY, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Philippe THUILLIER, Thierry COUSTHAM, Hubert FOURNIER, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (2) : Monsieur Serge MERCADIE à Madame Marie-Thérèse FORESTIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN

Absents/excusés (2) : Monsieur Alain MOTTAIS et Madame Fabienne ROLLION

Secrétaire de séance : Madame Nadine MICHEL

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion de amortissements. En effet, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont actuellement calculées en année pleine avec un début d'amortissement au 1er janvier de l'année N+1. L'assemblée délibérante peut toutefois, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour d'une part, les subventions d'équipements versées, et d'autre part, les biens de faible valeur.

S'agissant des durées d'amortissement, elles sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national
- des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories et qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le

Par délibérations successives, les durées d'amortissements des différentes catégories de biens ont été définies pour la collectivité. Ces durées d'amortissements sont reprises dans le tableau ci-annexé et complétées par les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57.

Vu le code général des collectivités ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, vice-président délégué aux finances ;

Les Conseillers Communautaires, après en avoir délibéré,

DÉCIDENT :

- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
 - De ne plus amortir les bâtiments non productifs de revenus à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
 - D'adopter les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Etant précisé que tout amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

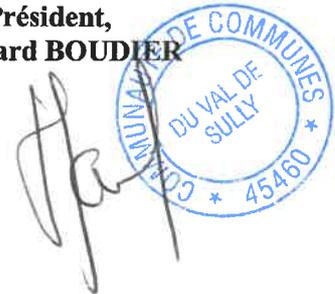
POUR	33
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Nadine MICHEL



Le Président,
Gérard BOUDIER



Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le

21/10/2022
25/10/2022

Annexe

Nature	CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE (EN ANNEES)
	Biens de faibles valeurs < 1.000,00 € TTC	1
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	10
2031 à 2033	Frais d'études, de recherche et développement et Frais d'insertion	3
204	Subventions d'équipement	5
205	Logiciels	3
2088	Fonds de commerce	10
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
212	Agencement et Aménagements de Terrains ou Voirie	20
21311 à 21318	Constructions - Bâtiments publics	NON AMORTISSABLE
21321	Immeubles de rapport	30
21351 à 21352	Agencements et Aménagements de Bâtiments	20
2138	Autres constructions	30
2151 à 2152	Agencement et Aménagements de Voirie	20
21533 à 21534	Réseaux câblés/Réseaux d'électrification	30
21538	Autres réseaux	20
2156 à 2158	Matériel Technique Divers	5
216	Collections et oeuvres d'art	0
21738	Immobilisations corporelles reçu au titre d'une mise à disposition - Autres Constructions	30
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20
21828	Matériel de Transport	5
21838	Matériel de Bureau (Imprimante, machine à Affranchir, ...)	10
2185	Matériel de Téléphonie (Téléphone, Téléalarme,...)	5
21838	Matériel Informatique (Ecran, Unité Centrale, Disque Dur)	3
21848	Mobilier	10
2188	Instrument de Musique	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
2188	Achats de livres et jeux de sociétés	2

21/10/2015
25/10/2012

Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le



**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 18 octobre 2022

Le mardi dix-huit octobre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION	
11 octobre 2022	

DATE D'AFFICHAGE	
11 octobre 2022	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	35
Présents	31
Votants	33

DÉLIBÉRATION 2022-166	
Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI	

Présents (31) : Mesdames Danielle GRESSETTE, Nadine MICHEL, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDROY, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Philippe THUILLIER, Thierry COUSTHAM, Hubert FOURNIER, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (2) : Monsieur Serge MERCADIE à Madame Marie-Thérèse FORESTIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN

Absents/excusés (2) : Monsieur Alain MOTTAIS et Madame Fabienne ROLLION

Secrétaire de séance : Madame Nadine MICHEL

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI.

Jusqu'alors facultatif, le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune à l'EPCI dont elle est membre est désormais obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022. L'article L331-2 du code de l'urbanisme disposant en effet que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et le l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités.».

Il est proposé que les communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes selon les modalités définies par convention.

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu le projet de convention présenté ;

Vu l'expose de Monsieur le Président.

Les Conseillers Communautaires, après en avoir délibéré,

DÉCIDENT :

- De fixer le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes à 2% à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités de reversement avec chaque commune membre.

Etant précisé que la présente délibération reste valable tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

POUR	31
CONTRE	2
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Nadine MICHEL

Le Président,
Gérard BOUDIER

Acte rendu exécutoire après
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 18 octobre 2022

Le mardi dix-huit octobre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION

11 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE

11 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	31
Votants	33

DÉLIBÉRATION 2022-167

Règlement d'attribution
des subventions

Présents (31) : Mesdames Danielle GRESSETTE, Nadine MICHEL, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDROY, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Philippe THUILLIER, Thierry COUSTHAM, Hubert FOURNIER, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (2) : Monsieur Serge MERCADIE à Madame Marie-Thérèse FORESTIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN

Absents/excusés (2) : Monsieur Alain MOTTAIS et Madame Fabienne ROLLION

Secrétaire de séance : Madame Nadine MICHEL

Par délibération n°2018-09 en date du 6 février 2018, le règlement d'attribution des subventions dans les domaines de la culture et de l'animation a été adopté. Par délibérations 2018-107 en date du 3 juillet 2018 et n°2018-151 en date du 6 novembre 2018, ce règlement a été modifié afin de définir les modalités de soutien aux associations de pratique musicale sur le territoire, aux associations d'aide au maintien à domicile des personnes âgées, aux associations sportives, et enfin aux actions des collèges.

S'agissant des subventions attribuées dans le cadre des manifestations culturelles et des animations locales et des subventions aux harmonies, des modifications portant notamment sur le niveau d'intervention de la Communauté de communes, et les modalités de dépôts et d'instruction des demandes nécessitent une nouvelle approbation des conseillers communautaires.

Vu Le projet de règlement présenté ;
Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Les Conseillers Communautaires, après en avoir délibéré,

DÉCIDENT :

➤ D'approuver le règlement d'attribution des subventions modifié.

POUR	33
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Nadine MICHEL



Le Président,
Gérard BOUDIER



Acte rendu exécutoire après
Réception en-Préfecture le
Publication ou affichage le

21/10/2022
25/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 18 octobre 2022

Le mardi dix-huit octobre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION

11 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE

11 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	31
Votants	33

DÉLIBÉRATION 2022-168

Création d'un écoparc forestier
Définition des objectifs et des
modalités de la concertation préalable

Présents (31) : Mesdames Danielle GRESSETTE, Nadine MICHEL, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRIY, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Philippe THUILLIER, Thierry COUSTHAM, Hubert FOURNIER, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (2) : Monsieur Serge MERCADIE à Madame Marie-Thérèse FORESTIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN

Absents/excusés (2) : Monsieur Alain MOTTAIS et Madame Fabienne ROLLION

Secrétaire de séance : Madame Nadine MICHEL

La Communauté de communes du Val de Sully, compétente en matière développement économique, va engager une procédure de création d'un écoparc forestier sur la commune de Bray-Saint Aignan.

Ce projet d'aménagement s'inscrit dans la volonté d'offrir de nouveaux espaces d'activités économiques sur le territoire afin d'une part, de répondre à la demande des entreprises locales et de pérenniser l'activité économique et d'autre part, d'accueillir de nouvelles entreprises. La création de l'écoparc contribuera ainsi au développement social, démographique et économique de la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, il convient d'engager une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Ces modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

La concertation préalable sera conduite de façon à permettre au public :

- d'une part, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- et, d'autre part, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées, en vue de contribuer à l'élaboration et l'enrichissement du projet.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- L'ouverture de la concertation sera annoncée par voie administrative, publiée dans un journal et sur le site internet de la Communauté de communes du Val de Sully. Dans la mesure du possible, l'ouverture de cette concertation sera annoncée sur le site internet des communes du territoire de la Communauté de communes du Val de Sully.
- L'avis administratif annonçant l'ouverture de la concertation fera l'objet d'un affichage dans les 19 mairies du territoire de la Communauté de communes du Val de Sully et au siège administratif de la Communauté de communes du Val de Sully - 28 Route des Bordes - 45400 BONNEE, 8 jours au moins avant le début de l'ouverture de la concertation et pendant toute sa durée.
- Un dossier ainsi qu'un registre de concertation sera mis à disposition du public au siège administratif de la Communauté de communes du Val de Sully ainsi que dans la mairie de Bray-Saint Aignan.
- Le public aura également la possibilité d'écrire directement au Président de la Communauté de communes du Val de Sully.

- Une réunion publique sera organisée le 16 novembre 2022 à 19h00 dans la salle des fêtes de la commune de Bray-Saint Aignan.
- Un avis administratif sera publié dans un journal local pour informer au préalable de tout complément au dossier initial et de tout autre élément de fait ou de droit qui nécessite une information complémentaire du public.
- Il est proposé que la concertation débute le 31 octobre 2022 et se termine le 25 novembre 2022, 12h00. Un avis administratif publié dans un journal local annoncera la fin de la concertation. Il devra être publié 15 jours au moins avant la date définitive de la fin de la concertation.

Ce dossier fera état des différents éléments nécessaires à une bonne information et comprendra :

- Une note présentant le contexte du projet et le périmètre de l'opération,
- Le rappel des modalités de concertation,
- Une présentation du projet,
- Les objectifs fondamentaux,
- Un plan de situation et un plan du périmètre envisagé,
- Le contexte réglementaire,
- Une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- Les orientations d'aménagement (programmatiques, urbaines, paysagères, environnementales).

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci au Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully qui sera amené à se positionner quant à la création de cet éco-parc.

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le dossier de concertation présenté ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

DECIDENT :

- D'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de l'éco-parc forestier de Bray-Saint Aignan ;
- D'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités susmentionnées ;
- De charger le Président de mener la concertation ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

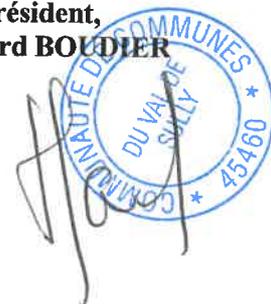
POUR	33
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Nadine MICHEL



Le Président,
Gérard BOUDIER



Acte rendu exécutoire après :
Reception en Préfecture le
Publication ou affichage le

21/10/2022
25/10/2022